Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20261008-DE2CM081026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08.10.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 02.10.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 08 octobre 2026, à 18h45 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, STANGUENNEC Viviane, FLESCH Laurie,

REPRESENTÉS : FLESCH Laurie a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,
STANGUENNEC Viviane a donné pouvoir à MARSCHAL-PATUREAUX Corinne,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARISCAL Lionel

2. Intercommunalité : Présentation du Rapport d'activité de Quimperlé Communauté

Intervention de M. Christophe LE ROUX, Président de Quimperlé Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable.
Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions internes mises en œuvre au cours de l'année 2025 en les évaluant au regard des finalités du développement durable.

En application de l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, faisant état de la politique de ressources humaines et des politiques menées sur le territoire

Dans un souci de synthèse, Quimperlé Communauté a décidé de fusionner ces rapports avec son rapport d'activité annuel.

Vote :
Le Conseil Municipal **PRENDRE ACTE** de la communication du Rapport d'activité de développement durable et égalité femmes-hommes 2025 de Quimperlé Communauté.

Pour extrait certifié conforme,
Le 09/10/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE
29 (FINISTERE)